

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00582

**ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE ET D'IMAGE DES JEUX
OLYMPIQUES PARIS 2024 à SAINT-ETIENNE CONTRAT
CONCLU AVEC LA SOCIETE EUROCONTACT
PROTOURISME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que six matchs de football des Jeux Olympiques d'été PARIS 2024 auront lieu à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'accueil de grands événements sportifs est un enjeu important pour la Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mesurer l'impact économique et d'image de ce type d'événement sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03 mai 2024, pour publication sur le site MarchésOnline et sur notre site internet. A l'issue de la consultation, le 23 mai 2024 à 12 :00, un candidat a remis une offre dans les délais, que l'offre a été jugée au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 45 %) et la valeur technique de l'offre (pondérée à 55 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse de l'offre, il en résulte que la société Eurocontact PROTOURISME a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Eurocontact PROTOURISME, siret n°388 574 857 00032, relatif à un marché d'étude afin de mesurer l'impact économique et d'image des Jeux Olympiques de Paris 2024 à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont révisables.

Le marché global du marché est estimé à 33 320.00 € HT décomposé comme suit :

- Offre de base 22 750.00€ HT,
- Prestations supplémentaires alternatives 10 570.00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240603-C20240058210

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principale, section de fonctionnement, TOUR-617-RESSO.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX